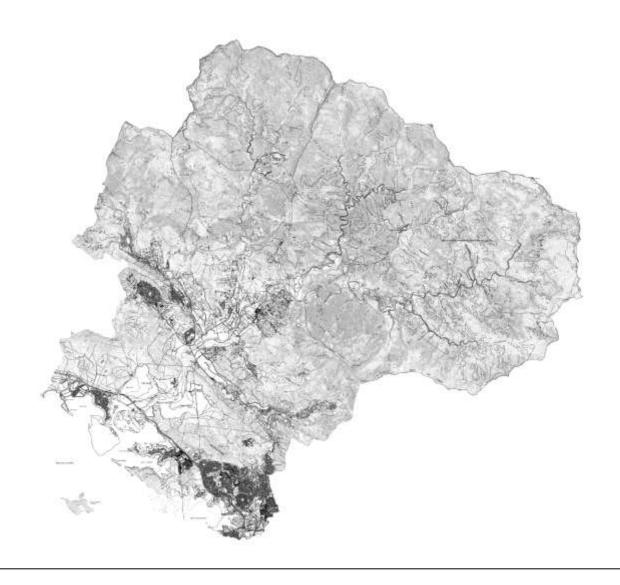


PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE DUMBEA



IV - ANNEXES ET SERVITUDES -

- Décembre 2012-



1. Liste des annexes

ANNEXE 1. Description des limites

- 1. Territoriales de la commune de Dumbea (arrêté n°2120/3028 DAGFPE/COM du 2 Novembre 1982)
- 2. Agglomérations de la commune de Dumbea (arrêté n°3797-T du 21 Septembre 1995)

ANNEXE 2. Cahier des prescriptions architecturales et des recommandations architecturales (CPRA)

ANNEXE 3. Cartes géologiques et géotechniques de zones affectées par les mouvements de terrains

ANNEXE 4. Cartes des zones inondables

- 1. Cartographie hydrogéomorphologique Hydrex
- 2. Aléas Tonghoué juin 2008
- 3. Aléas Katiramona Nondoué juillet 2008
- 4. Mise à jour aléas centre urbain de Koutio septembre 2008
- 5. Etude d'impact hydraulique Dumbéa aval ZAC Panda Décembre 2007

ANNEXE 5. Carte des zones potentiellement amiantifères

ANNEXE 6. Cartes de synthèse des Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Eau Potable Nord et Sud

ANNEXE 7. Carte de mise en œuvre des typologies de dispositifs d'assainissement autonome

ANNEXE 8. Cartes des zones de fortes pentes

ANNEXE 9. Périmètres de ZAC

2. Liste des servitudes

2.1. Aires de protection de l'environnement

- 1. Réserve naturelle intégrale de la Montagne des Sources (article 212-1 du Code de l'Environnement)
- 2. Domaine Public Maritime (loi du pays n°2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces)

2.2. Régime de lutte contre la pollution des eaux

- 1. Périmètres de protection
- P1 Val Suzon et Val Fleuri (arrêté n°71-129/CG du 18 Mars 1971)
- P2 Mont Koghis (arrêté n°71-213/CG du 6 Mai 1971)
- P3 Dumbéa (arrêté n°78-374/CG du 28 Novembre 1978)
- P4 Forages de la Nondoué (arrêté n°2749/GRH du 11 Octobre 1983)
- 2. Servitude de marchepied destinée à l'entretien et à la surveillance des cours d'eau (arrêté AT n°105 du 09 Août 1968)

2.3. Réglementation minière

- 1. Activités minières interdites : Bassin de la Dumbéa (arrêté n°58-101/CG du 26 mars 1958)
- 2. Activités minières règlementées : Païta, Dumbéa, Mont-Dore (arrêté n°75-461/CG du 13 Octobre 1975)
 - 3. Concessions minières en vigueur

2.4. Sites touristiques classés

1. Forêt du Mont Koghis (arrêtés n°419 du 10 Septembre 1973, n°296/PPS du 10 Mars 1999 et n°656/PPS du 7 Mai 1999)

<u>2.5. Sites et monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire</u> supplémentaire

- 1. Protection et conservation du patrimoine dans la Province-Sud (délibération modifiée n°14-90/APS du 24 janvier 1990)
- 2. Pétroglyphes de Nouvelle-Calédonie (arrêté n°73-104/CG du 19 février 1973)

- 3. Pont routier sur la Dumbéa (arrêté n°373/PS du 28/03/2007)
- 4. Entrepôt de l'usine sucrière de Koé, (arrêté n° 838-2002/PS du 16/07/2002)
- 5. Maison Lacroix, (arrêté n°1475 du 29/12/2006)

2.6. Servitudes électriques et de télécommunications

- 1. TDF: servitude liée au Centre d'émission TV-FM du Mont Koghis
- 2. OPT : servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques de Dumbéa (Arrêtés n°4 300-421/OPT du 12 Juin 1985 et n°1735-T du 9 avril 1997)
- 3. Enercal:

Lignes 150KV, Yaté – Ducos (arrêté n°0017T du 03/01/92)

Lignes 150KV, Ducos – Boulouparis (arrêté n°621 du 28/02/88) - On notera que le déplacement de la ligne électrique 150 kVa Ducos-Boulouparis sera réalisé dans la zone de non aedificandi de la SAVEXPRESS.

Lignes 33KV, Ducos – Tontouta - Mont Dore (arrêté n°74-272/CG du 10/06/74)

Lignes 33KV, Ducos – Tontouta (arrêté n°74-272/CG du 10/06/74)

Lignes 33KV, Ducos - Mont dore (arrêté n°85-44/CM du 30/01/85)

4. EEC

Servitudes de réseaux électriques

2.7. Servitudes d'eau et assainissement

- Les servitudes de réseaux d'alimentation en eau potable ;
- Les servitudes de réseau Grand tuyau.

2.8. Servitudes aéronautiques de dégagement

- Les surfaces aéronautiques de dégagement, liées à la présence de la base ULM de Nakutakoin ;
- Les surfaces de dégagement, liées à la présence d'une hélistation sur le site du Médipôle dans la ZAC de Dumbéa-sur-Mer ;
- Les surfaces de dégagement liées à l'hélistation de Normandie ;
- Les servitudes aéronautiques de dégagement liées à l'aérodrome de Magenta

2.9. Zone non aedificandi SAVEXPRESS